

**M. Grégoire:** Je sou mets à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qu'il est bien beau de changer une formule de cette façon, mais qu'il serait bon de savoir quelle idée les pétitionnaires ont derrière la tête.

**M. Dupuis:** Le motionnaire est ici, il peut représenter les pétitionnaires.

**M. Grégoire:** Le député lui-même est-il convaincu que cette version française est erronée, qu'il y a une erreur dans le bill qu'on nous présente à l'heure actuelle?

S'il y a une erreur à l'endroit que j'ai indiqué, il peut y en avoir plusieurs autres dans le bill. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon, malgré tout, que ce bill soit renvoyé au comité des bills privés pour être revisé, afin que lorsque nous l'étudierons, il ne comporte aucune erreur et surtout qu'il n'y ait aucune différence entre la version anglaise et la version française.

(Traduction)

**M. Macdonald:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce bill a été étudié par le comité permanent des bills privés en général, non pas une fois mais deux, à des séances distinctes. Tout d'abord, le bill a été mis en délibération au mois de juillet dernier. A ce temps-là, le parrain du bill a consenti à ce qu'on ajourne l'examen du bill jusqu'à ce que les partis qui semblaient s'y opposer puissent faire des observations. Puis, l'examen du bill a été repris au même comité il y a trois ou quatre semaines, peut-être plus, et à ce moment-là l'honorable député de Lapointe a convenu qu'il examinait le bill pour la première fois.

Je dirais que l'endroit approprié pour examiner le bill et en modifier le libellé si la version française se révélait défectueuse—car je crois que la version anglaise n'est pas défectueuse—c'est au comité plénier. Je ne comprends pas pourquoi on dit que le bill ne devrait pas être examiné davantage présentement mais qu'il devrait être renvoyé au comité des bills privés en général. Ce comité-ci est bien celui qui peut apporter au libellé du bill les modifications techniques qui peuvent être nécessaires en vue de donner le même sens à la version française et à la version anglaise. Par conséquent, je soutiens que la motion qui vient d'être présentée ne doit pas être considérée comme recevable.

(Texte)

**M. Dupuis:** Monsieur le président, je fais remarquer que lorsque le bill a été présenté dans sa forme originale, il l'a été en anglais. C'est dans la traduction française qu'on retrouve une virgule; mais la présentation originale a été faite en langue anglaise. Il s'agit donc là d'une erreur de traduction, et s'il

faut supprimer la virgule, je pense que tout le monde sera d'accord pour le faire. Je ne vois pas pourquoi ce bill traînerait encore longtemps.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je pense que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville soulève un point excessivement important.

Lorsque des pétitionnaires présentent un bill à la Chambre des communes, alors qu'on sait qu'elle est composée de députés de langue anglaise et de langue française et que le pays est bilingue, ce bill devrait être présenté dans les deux langues et les précautions nécessaires devraient être prises à cette fin.

Si nous avons les bills du Sénat et de la Chambre, de même que les rapports dans les deux langues, nous ne saurions quoi faire de cette accumulation de fascicules. C'est pourquoi on ne nous les donne qu'en une seule langue. Or, ayant ce bill en français, j'ai pris la peine d'analyser la version française. S'il s'agit d'une traduction non d'une rédaction en français, ce n'est pas suffisant.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que ledit bill S-7, qui diffère en français de l'anglais et qui n'est pas très clair, soit reporté au comité pour une période de six mois.

**M. le président:** A l'ordre! M. Grégoire propose:

Que ledit bill S-7, qui diffère en français de l'anglais et qui n'est pas très clair, soit reporté au comité pour une période de six mois.

(Traduction)

**Des voix:** Le vote!

**M. Knowles:** A mon avis, nous ne devrions pas écouter seulement ceux qui demandent de mettre la question aux voix. Je crois qu'en le faisant, on établirait un dangereux précédent. Nous ne sommes pas saisis du bill. Nous étudions présentement l'article un. Si l'honorable député n'aime pas le bill, il peut proposer que le comité lève sa séance.

**M. le président:** Je pourrais peut-être rendre une décision. C'est une décision simple et qui va dans le sens indiqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai déjà fait remarquer à l'honorable représentant de Lapointe que tout amendement devait se rapporter à l'article à l'étude. Nous étudions à l'heure actuelle l'article un. L'amendement actuel ne se rapporte pas à cet article. Il est donc étranger au sujet et on ne devrait pas s'y attarder en ce moment. Je pourrais peut-être citer un commentaire de la 16<sup>e</sup> édition de May, à la page 554:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.